REGLEMENT - ZOMBIE RUN FRANCE - 2019

ARTICLE 1: ORGANISATEUR

La Zombie Run France est organisée par l'association SAO2, la société OTIMIS et la société Crazy Run sprl pour l'édition Parisienne et par la société FOLLOW UP WEB et la société Crazy Run sprl pour l'édition Lyonnaise. Elle aura lieu le samedi 19 Octobre 2019 à Paris et le Samedi 9 Novembre 2019 à Lyon. Il s'agit d'une course pédestre d'environ 8 kilomètres, 100% nature et comportant des univers et/ou obstacles pouvant être de type franchissement, ramping, boue, cordes, etc. Cette épreuve sportive est ouverte au grand public et convient particulièrement à la recherche du dépassement de soi. Un site internet permet l'échange d'information concernant cette organisation : http://zombierunfrance.fr

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est ouverte à tous, affiliés ou non à une fédération sportive. De par les obstacles mis en place et le dénivelé naturel, la Zombie Run France requiert une bonne condition physique de base. Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative ...). Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné. Chaque participant engage sa responsabilité durant la course. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes. Tout participant doit avoir au moins 16 ans le jour de la course pour prendre

part à la Zombie Run France. Cependant, un coureur âgé de moins de 18 ans le jour de la course ne pourra participer que s'il fournit une autorisation parentale.

L'inscription à la Zombie Run France, via la procédure mise en place par l'organisateur, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE COURSE

Le parcours de la course est entièrement balisé et il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens). Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

Le port du dossard ou bracelet identifiant est obligatoire sur le parcours. Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

//

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS À LA COURSE

Toutes les inscriptions doivent être effectuées via la page dédiée sur le site internet de notre prestataire ADEORUN. Le participant devra renseigner le cas échéant ses éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

Important: Veillez à bien renseigner votre adresse mail lors de votre inscription. C'est notre seul moyen de vous contacter. Toutes les informations générales concernant votre dossier seront régulièrement mises à jour sur le site internet de la Zombie Run via le prestataire ADEORUN.

Pour Paris, les inscriptions ouvrent le 22 Janvier 2019 à 20h00. La date limite des inscriptions est fixée au 10 Octobre 2019 pour Paris ou dès que la barre des 6000 participants est atteinte.

Pour Lyon, les inscriptions ouvrent le 14 Mai 2019 à 20h00. La date limite des inscriptions est fixée au 31 Octobre 2019 pour Lyon, ou dès que la barre des 6000 participants est atteinte. Le nombre maximum de participants est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs.

L'organisateur, se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

Toute inscription est ferme et définitive et aucun remboursement ne sera effectué (maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel : liste non exhaustive). Toutefois, nous donnons l'option lors de l'inscription de contracter une assurance annulation au prix de 6€. Les participants ayant coché cette option pourront jusqu'au 10 Octobre 2019 (pour l'édition de Paris) demander à se faire rembourser sans aucun justificatif. Pour l'édition de Lyon, les participants ayant coché l'option « assurance annulation » pourront jusqu'au 31 Octobre 2019 demander à se faire rembourser sans aucun justificatif. Après ces dates (10 Octobre 2019 pour Paris, 31 Octobre 2019 pour Lyon), l'assurance annulation sera terminée. L'inscription est nominative, l'inscription ne peut donc être échangée, donnée ou revendue.

Les personnes désireuses de s'inscrire pour tenir un rôle de zombies ont la possibilité de s'inscrire sur le même site. L'organisation fournira à ces derniers la prestation de maquillage, la restauration au moment de la course et un cadeau souvenir. La tenue reste à la charge de l'inscrit.

Nos fichiers sont déclarés à la CNIL pour la conservation des données personnelles et l'envoi de mailings.

11

ARTICLE 5: TARIFS DES INSCRIPTIONS

Les tarifs d'inscriptions aux épreuves de la Zombie Run France sont les suivants :

Zombie Run Paris:

Tarif **Premiers Rescapés** pendant 5 Jours (du 24/01 20h00 au 29/01 20h00) – **32,00** €

Tarif **Opération de Sauvetage** du 29/01 20h00 au 15/09 - **39,00 €**

Tarif **Evacuation** du 16/09 au 30/09 – **45,00** €

Tarif **Etat d'urgence** du 01/10 au 10/10 – **49,00 €**

Pas d'inscription sur place

Figurant zombie (+ de 18 ans)

25€, limité à 100

Zombie Run Lyon:

Zombie Run Day Edition (+16 ans)

Tarif SPÉCIAL 300 Premiers Inscrits - 29,00 €

Tarif Premiers Participants (jusqu'au 28/05) – 34,00 €

Tarif du 29/05 au 30/09 - **39,00 €**

Tarif du 01/10 au 15/10 - **44,00** €

Tarif du 16/10 au 31/10 - **49,00 €**

Pas d'inscription sur place

Zombie Run Night Edition (+16 ans)

Tarif SPÉCIAL 300 Premiers Inscrits - 29,00 €

Tarif Premiers Participants (jusqu'au 28/05) – 34,00 €

Tarif du 29/05 au 30/09 - 39,00 €

Tarif du 01/10 au 15/10 - 44,00 €

Tarif du 16/10 au 31/10 - **49,00 €**

Pas d'inscription sur place

Figurant zombie (+ de 18 ans)

25€, limité à 100

ARTICLE 6: PAIEMENTS

Toute inscription encodée doit immédiatement être suivie d'un paiement en ligne pour être validée.

Seul le paiement en ligne par carte est accepté.

Le paiement effectué et confirmé par carte bancaire (pratiquement toutes cartes de crédit et de débit) est immédiat et entraîne la validation quasi-immédiate du dossier du participant. Des frais, liés à ce type de transaction sécurisée, seront prélevés, ils vous seront notifiés juste avant le paiement. Pour toute question relative à votre inscription ou votre paiement, une zone 'Contacts' est prévue sur le site des inscriptions et vous permettra aussi de nous communiquer vos remarques.

11

ARTICLE 7: RETRAIT DES DOSSARDS

Zombie Run Paris : L'accueil se fera à l'île de loisirs de Jablines le samedi 19 Octobre 2019 à partir 13h00

Zombie Run Lyon: L'accueil se fera au Grand Parc Miribel Jonage le samedi 09 Novembre 2019 à partir 14h00

Toute personne inscrite pourra retirer son pack inscription personnel sur présentation d'une pièce d'identité. Par ailleurs, si le dossard a été remis à une personne à qui il n'était pas destiné ou si une personne étrangère aux inscriptions court de façon irrégulière (non inscrite, fausse identité, déclaration mensongère) sur la course, la responsabilité du retirant sera engagée et l'organisation pourra se retourner contre celui-ci, notamment en cas de blessure ou accident.

ARTICLE 8 : VAGUES, REGROUPEMENTS

Les personnes souhaitant s'inscrire en équipe peuvent le faire. Le choix d'horaire fait par les 1ers inscrits de l'équipe s'imposeront aux suivants. Pour être sûr de se retrouver dans la même vague que vos amis, il faudra donc rejoindre leur groupe, seule certitude de démarrer ensemble. Pour des raisons d'organisation, aucune autre modification d'horaire ne sera possible une fois l'inscription faite.

Les départs seront effectués par vague de 200 toutes les 15 min.

ARTICLE 9: LOGISTIQUE HORS COURSE

L'organisation met des douches à la disposition des coureurs, sous chapiteau, nous ferons le maximum pour que cette formule fonctionne. Une consigne est prévue, merci de limiter le volume des sacs. Attention, ce dépôt est permis sous l'entière responsabilité des déposants et

l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration, de perte ou de vol pouvant se produire avant, pendant ou après la course, de même que dans les vestiaires et autres endroits mis à disposition des participants.

Un food-trucks sera également disponible pour une collation (non pris en charge par l'organisation).

Un plan de stationnement est mis en place par l'organisation, les coureurs devront se conformer aux indications données par les bénévoles lors des stationnements des véhicules.

11

ARTICLE 10: PARCOURS & OBSTACLES

Le port du dossard ou bracelet identifiant est obligatoire sur le parcours. Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours, matérialisés par des rubalises ou banderoles. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage.

Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

Ils devront impérativement respecter les consignes des bénévoles présents sur chaque obstacle.

Le participant à la Zombie Run France reconnaît être apte à :

- fournir des efforts physiques continus sur une distance de huit à dix kilomètres, en particulier courir, ramper et escalader des obstacles en hauteur.
- nager dans une eau froide et dont la profondeur pourrait atteindre les deux mètres.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Certains obstacles pouvant utiliser des stroboscopes, il est dès lors conseillé aux personnes pouvant présenter des troubles épileptiques ou asthmatiques de les éviter.

Aucun obstacle n'est obligatoire. Si le participant préfère éviter l'obstacle pour quelque raison que ce soit (phobie, peur, stress, fatigue, etc...), il pourra passer sur le côté.

Le concept met en œuvre des personnes déguisées en zombie. Leur but de retirer les bandelettes scratch (2) portées à la ceinture par les participants. Dans tous les cas, il est interdit de frapper, insulter ou porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique des uns ou des autres.

Il en est de même pour les zombies vis-à-vis des coureurs. Ils se doivent de respecter l'esprit de la course et évoluer dans les zones déterminées par l'organisation (interdiction d'évoluer sur les obstacles identifiés préalablement).

11

ARTICLE 11: RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements solides et liquides sont proposés aux participants en cours d'épreuve et à l'arrivée.

//

ARTICLE 12 : TENUE ET ÉQUIPEMENT

L'organisateur conseille à chaque participant une tenue ne craignant pas, voire à usage unique. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques. Il est conseillé d'avoir une tenue couvrant les jambes et des gants pour le franchissement d'obstacles.

Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers. Néanmoins faites-vous plaisir.

Le port d'une lampe frontale est OBLIGATOIRE pour les coureurs de nuit.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à la course à tout
participant qui se présenterait sans lampe (frontale ou pectorale – lampe de
poche interdite)

EST STRICTEMENT INTERDIT:

- Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille, etc.)!
- Les chaussures à pointes (spikes) ou crampons type football ou rugby, etc.).
- Les bâtons de trail ou de marche.

ARTICLE 13: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition à chaque poste de ravitaillement et sur le site de départ/arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Nous remercions également les concurrents de respecter le tri sélectif.

ARTICLE 14: SANCTION

Toute infraction constatée par un de nos bénévoles ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course (NDLR : la circulation en sens

inverse du circuit, le non-respect du parcours, un comportement dangereux ou agressif, l'abandon de déchets sur le parcours..).

ARTICLE 15: ABANDONS

Si un participant souhaite abandonner il doit, dans la mesure du possible, abandonner sur les points de rapatriement mis en place par l'organisation. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui invalide définitivement son numéro.

//

ARTICLE 16 : SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

11

ARTICLE 17: DROIT À L'IMAGE

Les photos prises par les organisateurs avant, durant et après la course seront publiées sur le site quelques jours après l'épreuve. Par sa participation à la course, chaque concurrent cède ses droits à l'image et autorise l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la course, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

//

ARTICLE 18: NEWSLETTER

L'inscription à la Zombie Run France implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters des courses SAO2 et Crazy Run sprl. Ces newsletters permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de la course ainsi que les courses à venir.

ARTICLE 19: ASSURANCES

Responsabilité civile et individuelle accident : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses

préposés. L'assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs. Il incombe aux participants d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

11

ARTICLE 20 : DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

11

ARTICLE 21 : MODIFICATION - ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas d'avis défavorable de l'autorité administrative, de la fédération délégataire des courses à obstacles, de mauvaises conditions météorologiques, de menaces terroristes ou toutes autres circonstances graves (liste non exhaustive) et

afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de supprimer des obstacles, d'arrêter la course ou de l'annuler et ceci sans aucun remboursement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course ou de la repousser à une date ultérieure, notamment en cas de manque de participants ou de difficultés techniques, au plus tard le 1er Octobre 2019 pour l'édition à Paris, et au plus tard le 20 Octobre 2019 pour l'édition à Lyon. Dans tous les cas, aucun remboursement du prix d'inscription ne sera reversé au participant.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier le lieu de la course jusqu'à ces mêmes dates sans que les participants ne puissent prétendre à un remboursement.

11

ARTICLE 22 : PRIX ET RÉCOMPENSES

La Zombie Run France est une course festive et non chronométrée, il n'y a pas de remise des prix. Un pack inscription sera remis aux coureurs avant le départ de la course.

//

ARTICLE 23: LITIGE

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisation (soit SAO2 7rue des Doyers, 77140 Nemours pour l'édition de Paris et Follow UP web, 34 Rue Fouré 44100 NANTES pour l'édition de

Lyon), dans un délai de 5 (cinq) jours après la course. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, les participants reconnaissent qu'ils ne pourront pas poursuivre l'organisateur et le tenir responsable des incidents (notamment vols et blessures) qui pourront survenir pendant le déroulement de la manifestation.

La participation à la Zombie Run France entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.